

Fiche 3 : Bac à graisses ou bac dégraisseur

DÉFINITION

Le bac à graisses est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères uniquement. En aucun cas il ne doit récupérer les eaux vannes (toilettes). Ce dispositif est facultatif et peut être remplacé par une fosse septique.

Néanmoins, son emploi est recommandé lorsque :

- la fosse septique toutes eaux ne peut être positionnée à moins de 10 m de l'habitation ;
- le projet risque de produire une quantité importante de graisses susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents (colmatage) ;
- la réhabilitation se fait avec un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères.

Dans les autres cas, son emploi est peu conseillé du fait des exigences d'entretien.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Les précautions de mise en place du bac à graisses sont les mêmes que celles de la fosse toutes eaux (remblayage de manière égale sur le pourtour du bac et remplissage en eau de la cuve dans le même temps).

Il reposera sur un lit de 10 cm de sable horizontal et compacté ou sur un béton de propreté de 5 cm minimum. Il sera muni d'un tampon de visite accessible.

IMPLANTATION ET DIMENSIONNEMENT

Le bac à graisses est situé avant la fosse septique toutes eaux et à **moins de 2 m** de l'habitation.

Le dimensionnement et la conception des bacs à graisses doivent faire l'objet d'un calcul spécifique et adapté au cas par cas. Néanmoins, les volumes utiles minimums sont définis dans le tableau ci-dessous :

Nature des eaux collectées	Volume minimum du bac à graisses

Eaux de cuisine uniquement	200 L minimum
Toutes les eaux ménagères	500 L minimum

ENTRETIEN

Le contrôle de bon fonctionnement est à effectuer le plus régulièrement possible et aussi souvent que nécessaire. La fréquence de nettoyage dépend des conditions d'utilisation.

Il est conseillé d'entretenir (vidanger et nettoyer) le bac à graisses **tous les mois**. L'évacuation des graisses après vidange doit impérativement se faire en décharge contrôlée.